



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-65 modifiant le Règlement RV- 2006-04-69 sur les arrêts obligatoires

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1 « Installation de panneaux d'arrêt »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-69 sur les arrêts obligatoires est modifié par l'addition des paragraphes suivants :

- « 45 ° sur la rue des Bécasseaux, à l'intersection de la rue des Grands-Ducs, en direction nord, dans le secteur Saint-Rédempteur;
- 46 ° sur la rue des Bécasseaux, à l'intersection de la rue des Roselins, en direction sud, dans le secteur Saint-Rédempteur;
- 47 ° sur la rue des Roselins, à l'intersection de la rue des Grands-Ducs, en direction ouest, dans le secteur Saint-Rédempteur;
- 48 ° sur la rue des Roselins, à l'intersection de la rue des Grands-Ducs, en direction nord, dans le secteur Saint-Rédempteur;
- 49 ° sur la rue des Parulines, à l'intersection de la rue des Roselins, en direction nord, dans le secteur Saint-Rédempteur;
- 50 ° sur la rue des Parulines, à l'intersection de la rue des Grands-Ducs, en direction nord, dans le secteur Saint-Rédempteur;
- 51 ° sur la rue des Parulines, au nord de la rue des Colombes, en direction nord, dans le secteur Saint-Rédempteur;
- 52 ° sur la rue des Parulines, à l'intersection de la rue des Colombes, en direction sud, dans le secteur Saint-Rédempteur;
- 53 ° sur la rue des Mésanges, aux intersections de la rue des Colombes, en direction nord, dans le secteur Saint-Rédempteur;
- 54 ° sur la rue des Sittelles, à l'intersection de la rue des Mésanges, en direction est, dans le secteur Saint-Rédempteur;
- 55 ° sur la rue des Sittelles, à l'intersection de la rue des Mésanges, en direction ouest, dans le secteur Saint-Rédempteur;
- 56 ° sur la rue Marc-Aurèle-Fortin, à l'intersection de la rue Ozias-Leduc, en direction est et ouest, dans le secteur Lévis; »

Adopté le 20 novembre 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 NOVEMBRE 2006

